

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le trente mai à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt-quatre mai, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PRÉSENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie - M. DUFOUR Pascal - Mme MILLE-DUQUENNE Catherine - M. BARON Frédéric - Mme BOURDON-SILVERT Françoise - M. GUIBERT Gérard - Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice - M. OLIVIER Samuel - M. JOURDAIN Vincent - Mme DELCHAMBRE Florence - M. DEBAECKE Emilien - Mme WAUQUIER Marie-Agnès - M. DEMORTIER Bertrand - M. BICHE Christian - M. MEAUZOONE Serge - Mme PEUGNET-DANES Marielle - Mme POULAIN Catherine - M. LAMBIN Pascal - Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique - Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès - Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie - M. DEGROOTE Michel - M. DELPLACE Alexandre - Mme LEFEBVRE Carole.

### **ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :**

Mme Nathalie WILLERVAL-HINDRYCK, absente, ayant donné pouvoir à Mme Rose-Marie HALLYNCK  
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BOURDON  
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à M. Alexandre DELPLACE  
Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à Mme Carole LEFEBVRE

### **ABSENT-E-S N'AYANT PAS DONNÉ MANDAT :**

M. Philippe DUBOIS.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

2024-0033/5.2

### **COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE**

#### **MARCHES PUBLICS**

##### **Réaménagement du parc Mahieux – Phase 2 :**

Avenant n° 1 d'un montant de 884,43 € H.T. - 1 061,32 € T.T.C. pour le remplacement d'une partie des traverses de bois des terrains de boules existants

Avenant n° 2 d'un montant de 844,98 € H.T. - 1 013,98 € T.T.C. pour la réalisation de soutènement en plaques de béton à l'entrée principale - Une Décision Modificative devra intervenir au prochain Conseil Municipal pour abonder l'opération

Avenant n° 3 de prolongation de délai jusqu'au 15 mai 2024 pour les travaux supplémentaires et la réception des derniers éléments nécessaires à la fin du chantier

##### **Marché d'entretien de bâtiments communaux et de nettoyage de la vitrerie extérieure :**

Attribution à la société ARCADE NETTOYAGE S.A. (NORD) des lots suivants :

Lot n° 1 - Entretien des salles Festi'Val et Sporti'Val - Coût de 342,29 € T.T.C par semaine

Attribution à la société AGENOR des lots suivants :

Lot n° 2 - Entretien du groupe scolaire Picasso-Macé et entretien des centres de loisirs - Coût annuel de 23 397,29 € T.T.C.

Lot n° 3 - Entretien du château - Coût hebdomadaire de 194,47 € T.T.C

Déclaration sans suite du lot n° 4 - Nettoyage de la vitrerie extérieure

## **TRAVAUX DE VOIRIE**

### **GRDF**

Fin avril, des travaux de renouvellement du réseau gaz ont commencé dans le centre-ville. La 1ère phase vient de se terminer. 6 autres s'enchaîneront.

**Phase 1** - du 29/04 au 30/05 : du n°2 au n°34 rue du Général Koenig et du n°4 au n°22 place du Général de Gaulle. Le planning d'intervention a été respecté.

**Phase 2** – du 31/05 au 28/06 : du n°7 au n°43 rue de Comines et du n°3 au n°11 rue de Warneton

**Phase 3** – du 28/06 au 19/07 : du n°1 au n°11 rue Foch (partie comprise entre la rue Belle Croix et la rue Poincaré

**Phase 4** – du 19/07 au 30/08 : rue Jeanne d'Arc et rue Saint Vincent

**Phase 5** – du 30/08 au 20/09 : du n°17 au n°33 rue Foch (partie comprise entre la rue Joffre et la rue Saint Vincent

**Phase 6** – du 20/09 au 27/09 : Place de Gaulle entre la rue Poincaré et la rue Joffre + rue Pasteur jusqu'en bas

**Phase 7** – du 27/09 au 4/10 : Rue Foch – devant l'ancien bâtiment St Mathias – chemin du cimetière

Il s'agit de la réalisation de travaux indispensables pour garantir la qualité et la sécurité de réseau de distribution du gaz de ville (des canalisations ont plus de 50 ans).

Le chantier doit se dérouler par étapes selon un ordre précis en lien avec l'organisation du réseau. Les riverains impactés seront informés des conséquences sur la circulation ou le stationnement dans leur secteur d'habitation, par l'entreprise en charge des travaux.

## **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

**Programmation des travaux estivaux avec Dalkia dans le cadre du P3** (renouvellement des installations), avec en particulier à la cuisine centrale / restaurant l'Éventail

le remplacement de la chaudière gaz avec installation d'une chaudière gaz à condensation à haute performance énergétique

la séparation de la production de chauffage et d'ECS – eau chaude sanitaire- avec mise en place d'un ballon mixte permettant d'arrêter la chaudière dès que le chauffage n'est plus nécessaire.

Mais aussi : mise en place de circulateurs d'air, VMC etc ; à Espace Deûle, au complexe sportif, au presbytère.

### **Éclairage extérieur des bâtiments communaux**

Dès le 3 juin, démarrage de la campagne de relampage des éclairages extérieurs de plusieurs bâtiments municipaux via l'entreprise Energy de France.

Les équipements d'éclairage seront remplacés en point pour point par des équipements LED étanches de type réglette, hublot ou projecteur. Les dépenses liées à ce relampage sont entièrement prises en charge par le dispositif des CEE et donc une dépense nulle pour la Ville qui bénéficiera des économies générées.

Sont concernés :

Les écoles Picasso, Macé et Ferry

Les restaurants Foch, St Vincent et Éventail

La salle Festi'Val

Le complexe sportif

Espace Deûle (médiathèque, kayak et local tourisme)

Le presbytère

### **Un éclairage public 100 % LED : c'est fait !**

La dernière phase de rénovation et modernisation de l'éclairage public est terminée. C'est une satisfaction que je partage avec vous toutes et tous. Cet investissement permet de réduire significativement les consommations d'électricité mais apporte aussi du confort aux habitants. Nous avons reçu des retours positifs spontanés de Quesnoysiens qui apprécient la différence d'ambiance.

Un bilan quantitatif est en préparation, mais il nous faut un peu plus de recul (les derniers changements de lampes se sont opérés tout début mai) pour évaluer les gains en consommation et donc en coût.

Avec une puissance moindre appelée sur nos différentes armoires, c'est aussi et par exemple, la possibilité de revoir à la baisse nos abonnements.

## **Rénovation du patrimoine bâti**

### **Les travaux de rénovation du monument aux morts viennent de débiter.**

Le Conseil municipal avait acté lors de sa séance du 8 février 2024 la décision d'engager les travaux de rénovation de ce monument, à la veille de son centenaire qui aura lieu en 2025.

L'entreprise Verschooris de Wavrin réalisera ces travaux et a démarré le chantier ce 27 mai.

La durée du chantier est estimée à 6 semaines.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit à 28 000 €.

A la fin du chantier, une demande de subvention MONU sera déposée auprès de la Région Hauts de France en vue de l'obtention d'une aide de 3 000 €. C'est la procédure de la Région pour cette aide.

Un autre dossier a été établi et déposé à la MEL en vue d'obtenir un soutien financier dans le cadre du fonds de concours patrimoine. Cette aide peut atteindre 50 % du montant restant à charge de la commune.

En parallèle, un travail de réflexion s'engage sur l'aménagement de l'espace public autour et à proximité du monument, afin de définir un projet qui, comme le nouveau square de l'église, proposera une étape, une pause dans une promenade, un parcours.

Nous souhaitons un aménagement plus paysager de ce bel espace situé en cœur de ville, sur la berge et bénéficiant d'une belle orientation.

### **Bâtiment « ancien Trésor public »**

Face à certains désordres et problèmes d'étanchéité, des travaux de réfection de la toiture se sont avérés indispensables. Ils démarreront début juin et consisteront principalement à la dépose et au remplacement du complexe d'étanchéité de la toiture terrasse, ainsi que des deux lanterneaux asservis au désenfumage, fourniture et pose d'une isolation, des éléments d'étanchéité.

Le montant des travaux est 29 062.61€ HT / 34 875.13€ TTC.

L'entreprise désignée est Soprema Entreprises SAS agence de Lille Lesquin.

## **ESPACES PUBLICS**

### **Parc Mahieux : règles de bon usage et de respect de ce parc familial**

La 2ème phase d'aménagement du parc se termine. Toutes les plantations et semis sont faits. Ils s'enracinent. Ils ont été bien arrosés. Un peu plus de soleil leur ferait aussi du bien !

Les noues créées sur les secteurs très humides à l'entrée du site côté rue Saint Vincent ont prouvé leur utilité afin de prévenir la stagnation d'eau sur les cheminements.

Quelques petits travaux avec notamment l'installation de la signalétique réglementaire et pédagogique restent à finaliser.

Afin que chacun, chacune, quel que soit son âge, puisse profiter en toute tranquillité et sécurité de cet espace public, des règles de bon usage et de respect des lieux ont été définies et fixées dans un règlement pris par arrêté municipal du 26 avril 2024.

Principales dispositions :

- des horaires d'ouverture du 1er octobre au 30 mars de 8h30 à 19h et du 1er avril au 30 septembre de 8h30 à 21h30 (inchangés) .
- Le rappel de l'interdiction de fumer en lien avec la création d'un espace sans tabac
  - Les chiens et autres animaux de compagnie sont admis uniquement sur l'allée centrale traversant le parc, et doivent être impérativement tenus en laisse.
- L'accès au parc des chiens de 1ère et 2ème catégorie est strictement interdit.
- La circulation à vélo ou en trottinette est autorisée pour les enfants jusqu'à 8 ans. Les autres cyclistes doivent mettre pied à terre.

Ces dispositions ont été prises sur la base d'observations, de constats, d'échanges avec des riverains, avec les enfants du Conseil municipal des enfants, avec les agents municipaux concernés par la gestion du parc, des élus de Quesnoy et d'autres communes.

Une signalétique, que nous souhaitons la plus explicite possible, permettra de faire connaître ces règles aux visiteurs.

Quand tout cela sera finalisé, nous proposerons des temps de découverte ou de redécouverte de ce parc, lieu de nature, de détente, de jeu, de rencontre, et de petits bonheurs au quotidien pour celles et ceux, de toutes générations, qui en profiteront.

**Études en vue d'un projet d'aménagement foncier - Point d'étape et précisions**

Le 9 décembre 2021, notre assemblée avait approuvé à l'unanimité, la décision de solliciter le Conseil Départemental afin qu'il engage les études préalables qui permettent de juger de l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, son périmètre et ses modalités.

Cette décision faisait suite à des sollicitations du monde agricole auprès des maires de 4 communes : Wambrechies, Linselles, Quesnoy sur Deûle et Verlinghem et plusieurs temps d'information sur le sujet, qui avaient été animés par des techniciens du Département et de la Chambre d'Agriculture.

Pour notre commune, cette année-là :

- en mai, une réunion avec des représentants du monde agricole et des élu-es des 4 communes,
- en septembre, une séance de travail a été proposée à tout le conseil municipal
- en novembre, une réunion a été organisée et proposée à tous les exploitants agricoles installés ou cultivant une parcelle dans l'une des 4 communes.

Suite à ces rencontres et échanges, 3 communes ont décidé de poursuivre la démarche, considérant que les données issues de ces études constitueront un diagnostic complet qui sera un outil d'aide à la décision.

Le 22 septembre 2022, Géomat et Paysage 360, les 2 bureaux de géomètres et d'experts désignés par le Département (qui finance et pilote cette étude en lien avec la Chambre d'Agriculture) ont été présentés aux agriculteurs et représentants des communes. La procédure et son cadre définis dans le Code rural et le code de l'environnement ont été rappelés.

Des 1<sup>ers</sup> échanges ce jour-là ont permis d'établir que si l'étude concerne les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Linselles, une dizaine d'autres communes sont intégrées en tout ou partie au périmètre de l'étude, considérant que des agriculteurs des 3 communes ciblées par la démarche exploitent des parcelles dans l'une de ces communes.

Le travail de ces bureaux d'étude s'est engagé et poursuivi durant près de 18 mois. Des temps de rencontres individuelles ou en petits groupes, et par territoire, ont été organisés au cours de l'année 2023 après un important travail de recensement de toutes les informations disponibles au cadastre, à la Chambre d'agriculture, à la MSA et dans les communes.

Une restitution de l'ensemble des travaux a été proposée à tous les exploitants et représentants des communes, ce 16 avril 2024.

Il ressort qu'après plusieurs séances de travail collectives et individuelles avec les agriculteurs et les villes, et 1an ½ d'étude, le périmètre envisagé de 7 539 ha sur 15 communes a finalement été établi à un périmètre de 4 264 ha sur 13 communes.

138 exploitations sont concernées par ce périmètre, plus quelques autres qui n'ont pas fourni les informations nécessaires à leur recensement.

Pour la 1ère étude :

Les principaux enjeux pour les exploitations, relevés par le géomètre à l'issue des concertations, sont les suivants :

- l'hétérogénéité des parcellaires des communes jamais remembrées, dont Quesnoy-sur-Deûle, qui donne de multiples petites surfaces cultivées.
- un grand nombre d'échanges de terres entre agriculteurs non officialisés ce qui rend leur détention incertaine pour les agriculteurs concernés.

Est également souligné : la possibilité et la nécessité de travailler à des aménagements de voirie pour rendre plus fonctionnels les déplacements des agriculteurs et la possibilité et la nécessité de traiter des problèmes ponctuels d'inondation.

S'agissant de la seconde étude axée sur la biodiversité, celle-ci met en exergue les enjeux de :

- la lutte contre l'érosion,
  - la lutte contre les inondations,
  - la pérennisation des haies, bocages, mares, cours d'eau, corridors biologiques
- et la mise en valeur des paysages.

Il est précisé qu'un travail pour favoriser l'hydraulique douce est à mener avec la répartition des bandes enherbées et la constitution d'une dizaine de bassins tampons prairiaux.

Comme annoncé à l'issue de la réunion du 16 avril (mais avec un peu plus de délai que prévu) , ces 2 études vont être mises à disposition des villes et des agriculteurs en juillet par le Conseil Départemental.

Les 3 communes associées dont Wambrechies dans l'étude ont opté pour la constitution d'une commission intercommunale (Commission intercommunale d'aménagement foncier). La décision de faire ou non l'aménagement foncier relèvera de cette commission composée :

- d'un représentant du Conseil municipal par commune (pour les 3 communes demandeuses)
- de représentants des propriétaires désignés par les communes (2 titulaires et 1 suppléant par commune)
- de représentants des agriculteurs désignés par la Chambre d'agriculture (2 titulaires et 1 suppléant par commune)
- de 3 représentants d'associations de défense de l'environnement et des chasseurs.

Cette commission sera présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du tribunal judiciaire.

À cette étape, les avis divergent : certains expriment des inquiétudes, quand d'autres expriment leurs attentes pour avancer sur le sujet. Rien d'étonnant.

A Quesnoy, nous souhaitons pouvoir poursuivre le dialogue et le travail d'explication sur les enjeux et aussi, le déroulé de la procédure afin de lever peut-être des inquiétudes non fondées, notamment sur la prise de décision.

Je ne proposerai pas au Conseil municipal de délibérer sur ce sujet avant que la mise à disposition des études ait été faite, qu'une nouvelle réunion pour les exploitants quesnoysiens ait pu être organisée à la rentrée avec l'appui de la Chambre d'agriculture.

Si la commune de Verlinghem a déjà engagé le processus pour la désignation des représentants verlinghemois au titre des propriétaires fonciers, nous avons décidé à Quesnoy de temporiser et de prendre le temps d'une nouvelle occasion d'échanger sereinement.

La ville devrait ensuite proposer au Conseil de fin septembre, début octobre, la délibération de nomination des représentants des propriétaires pour la commune après recueil des candidatures qui seront appelées par un avis public, publié dans un journal d'annonces légales, sur le site internet et le panneau d'affichage légal de la ville.

Le sujet est sensible et engageant. La réflexion et les décisions doivent bien évidemment être mises en perspective et s'inscrire dans l'intérêt général.

Il s'agit surtout d'un sujet pour les générations montantes d'agriculteurs, celles qui seront confrontées aux défis de l'adaptation au changement climatique et de la transition environnementale, à l'enjeu de la maîtrise et préservation du foncier agricole dans les zones périurbaines d'une métropole comme la nôtre.

## **MOBILITÉ**

### **Création d'une zone à faibles émissions – ZFE sur les 95 communes de la Métropole Européenne de Lille – MEL**

Lors de sa séance du 19 avril 2024, le Conseil de la MEL a décidé l'instauration d'une ZFE en retenant le scénario favorisé par les participants à la consultation citoyenne à laquelle je vous avais incités à participer. Ce scénario est celui qui prévoit une restriction de circulation pour les véhicules non classés et les véhicules classés CritAir 4 et 5.

Le projet de cette ZFE, périmètre, modalités, dérogations est désormais soumis à une enquête publique réglementaire (en ligne) qui se déroule du 21 mai au 21 juillet. Tout citoyen est invité à y participer. Les communes de la MEL peuvent également faire part de leur avis si elles le souhaitent.

Le Conseil municipal donnera son avis et cette question sera mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance fixé au jeudi 4 juillet

### **Borne de recharge Ilévia**

Les usagers des transports en commun peuvent désormais accéder 24h/24 et 7j/7 à une **borne de recharge** de titres de transport Ilévia installée rue Poincaré, près de l'abri à vélos. Un service attendu et déjà très apprécié.

## **HABITAT – LOGEMENT**

L'ensemble immobilier situé aux 2 et 4 rue de l'église et 22 place du général de Gaulle ( ex boulangerie « Au Merveilleux » et locaux d'habitation ) a été préempté par la MEL, avec l'accord de la Ville, afin que le bailleur social LMH puisse y créer 7 logements locatifs sociaux ( 6 T2 et 1 T3) et maintenir une surface commerciale de 144 m².

En veille et vigilante depuis plusieurs années sur ce dossier, la Ville souhaitait trouver un porteur de projets qui préserve la surface commerciale en plein centre-ville et crée des logements qualitatifs répondant aux besoins locaux.

Ce genre d'opération immobilière avec d'importants coûts de réhabilitation et de mise aux normes n'est jamais simple à faire aboutir. Les bailleurs sociaux peuvent être d'excellents partenaires sur de tels dossiers. J'illustrerai mon propos, avec l'exemple de la très belle réhabilitation du café de la gare, place de la gare, par le bailleur Notre Logis.

## **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

### **Le troquet**

Le conseil municipal et les Quesnoysiens ont déjà été informés des résultats de la procédure lancée par la Ville en janvier en vue de sélectionner et désigner le gestionnaire du Troquet pour les 3 années à venir.

Ainsi, c'est le projet de Station Troquet, portée par 2 jeunes femmes qui a été retenu après des phases de sélection, face à un comité composé d'élus et de partenaires du monde économique ( CCI, CMA, MEL et association d'accompagnement à la création d'entreprise).

4 dossiers ont été reçus, ce qui souligne l'intérêt suscité par notre proposition. 3 candidatures ont ensuite été présélectionnées comme prévu dans la procédure, pour être ensuite auditionnées lors de 2 entretiens successifs.

L'annonce de la décision du comité s'est faite le 22 avril.

Suphan et Valentine se sont alors organisées, malgré le délai court et toutes les démarches à réaliser, pour accueillir leurs 1<sup>ers</sup> clients lors de ce week-end de la fête de l'eau. Elles prendront leurs marques et s'installeront progressivement, avec la ferme volonté de contribuer activement et de façon partenariale à l'animation de la vie locale.

Le 24 mai 2024, j'ai signé, dans le cadre de la délégation de pouvoirs (article L2122-22 du CGCT), avec la SARL Station troquet, une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 3 ans (renouvelable 2 fois) avec une redevance mensuelle de 850 € HT et hors charges.

### **L'installation d'un cabinet d'audioprothésiste**

Autre nouvelle entreprise, celle créée par Antoine Bruniau, audioprothésiste, qui s'est installé dans une des cellules d'activité propriété de la Ville, au 2b rue de l'Ange gardien.

L'audition, c'est son métier et sa passion ! Il a choisi de s'installer à Quesnoy et de créer son activité sous l'enseigne Alliance Audition Quesnoy sur Deûle.

Dans son laboratoire dédié à l'accueil de sa clientèle, il a aménagé une pièce insonorisée pour les tests auditifs, un atelier, un accueil et une salle d'attente.

Pour rappel, j'avais signé le 9 novembre 2023 (article L2122-22) un bail commercial avec Antoine BRUNIAU pour la location de cette cellule d'activité pour un loyer de 725 € HT, inclus une place de stationnement privative

### **Bar-épicerie l'Inédit**

Je vous avais également annoncé la reprise du bar « le moderne » par un couple de Quesnoysiens qui conserve le bar, y associe une petite épicerie (essentiellement sans gluten) et baptise l'établissement « l'Inédit ».

Après de nombreux travaux et démarches administratives, l'ouverture est imminente.

Trois projets d'entreprise :

Ils et elles osent l'aventure entrepreneuriale, prennent des risques, ne comptent pas leur temps et n'économisent pas leur énergie pour faire aboutir le projet qui leur tient à cœur, qui les motive, répond à leurs attentes et dans lequel ils et elles souhaitent s'épanouir.

Nous leur souhaitons courage et réussite.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES**

### **Élections européennes**

38 listes. Beaucoup de panneaux. Beaucoup de bulletins de taille A4 (80 510 bulletins à aller retirer pour notre commune) qu'il va falloir aligner sur de longues tables de décharge.

Administrativement, c'est toujours un important travail de préparation, de vérification : établissement des listes électorales avec les nouvelles inscriptions, radiations ; édition et envoi des cartes aux nouveaux électeurs, prise en compte des innombrables circulaires préfectorales, constitution des bureaux de vote et tours de service, préparation des registres et dossiers réglementaires pour chacun des 5 bureaux, essais de transmission des résultats en lien avec la Préfecture etc.

Les bureaux sont constitués, avec des élus et des citoyens volontaires et avec le renfort indispensable d'agents municipaux. À l'avance, je remercie déjà toutes ces personnes qui consacrent lors d'un dimanche de juin, plusieurs heures de leur temps à ce rendez-vous démocratique et citoyen.

Nous espérons une belle mobilisation des électeurs.

### **Ressources humaines**

Je vous informe du recrutement de Pauline TRAINEL aux fonctions de coordination des missions et dossiers enfance, jeunesse et vie scolaire au service administration générale et suite au départ d'un agent et de la nouvelle répartition des missions au sein de ce service.

### **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

**Samedi 1 et dimanche 2 juin** – 14h00 – Salle Festi'Val : Gala de danse de l'école de danse de l'Amicale laïque.

**Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juin** – à la halte nautique : Les fêtes de l'eau reviennent pour une nouvelle édition. Les animations : Croisières nature, tir à l'arc, kayak, démonstration de danse et fitness, chasse au trésor en Égypte, initiation aux échecs, expositions, petite restauration, jeux pour enfants, baptême à poney et cheval, concert, marche, spectacle Calypso samedi à 14h. Le programme à découvrir sur le site de la ville.

**Samedi 8 juin** de 11 h à 18 h – Tous en bottes à la ferme du Cœur Joyeux. Durant cette journée, les visiteurs découvriront la ferme. Un repas fermier 100 % bio concocté à partir des produits de l'AMAP sera proposé le midi., diverses animations ouvertes à tous sont organisées tout au long de la journée.

**Samedi 8 juin** : Fête de l'école Sainte Marie

**Dimanche 9 juin** – de 8h à 18h : Élections européennes.

**Samedi 15 juin** - Fête du tennis organisée par le TCQ

**Samedi 15 et dimanche 16 juin** – à Festi'Val – Exposition de voitures et concert

**Mercredi 19 juin** – 15h : Dans le cadre de l'agenda de l'explorateur proposé par les espaces naturels de la MEL , une balade nature sur le thème « elles occupent le terrain » - Départ devant la médiathèque.

**Vendredi 21 juin** à 21h – à la halte nautique : Fête de la musique. Bal brésilien orchestré par le groupe Messîe Forrò.

**Samedi 22 juin** - Festi'Val - Fête de la musique de l'école de musique.

**Dimanche 23 juin** - *Les Olympiades de 10 à 18 h au complexe sportif. Une journée dédiée à l'activité physique pour tous avec des associations sportives, le Conseil municipal des enfants, le groupement ECA, Groupama etc.*

**Samedi 29 juin et dimanche 30 juin** – *week-end théâtral à la salle Festi'Val : proposé par la troupe « bas les masques »*

**Samedi 29 juin** - *Fête des écoles publiques*

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :**

**JEUDI 4 JUILLET 2024 À 20H**

2024-0034/5.2

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 28 mars 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ.

**CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE NATIONALE DE COHÉSION DES TERRITOIRES  
- ANCT - POUR UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE MONTAGE POUR LE SITE DE LA FERME  
DE LA BERGERIE**

Mme la Maire rappelle que :

- par délibérations des 4 avril 2019, 27 mars 2021 et 31 mars 2022, le conseil municipal a agréé une stratégie de valorisation des berges de la Deûle visant à les aménager et à les qualifier au fur et à mesure des opportunités qui se présenteraient.

- le projet d'une zone éco-touristique sur le secteur de la bergerie a fait l'objet d'une étude d'opportunité par des étudiantes en master développement soutenable à Science Po Lille et a été présenté au Conseil municipal.

Dans ce cadre, par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a activé sa convention avec la SAFER pour la préemption de la ferme de la Bergerie mise en vente par la SCI de la Bergerie, sa propriétaire.

Le 28 juillet 2023, la SAFER a acquis par préemption les parcelles cadastrées AD 0014 et AD 0017 A, B et Z constituant ce bien.

Elle a lancé, le 4 août 2023, un appel à candidature pour la rétrocession de la ferme de la Bergerie, auquel notre commune a candidaté le 18 août 2023.

La SAFER a décidé d'attribuer ces terrains à la ville lors de son comité technique départemental du 14 septembre 2023.

La finalisation de la vente à la commune est en cours et fera l'objet d'une délibération prochainement.

Afin d'entrer dans la phase de mise en œuvre de son projet sur ce bien, la commune a recherché des partenariats. Après de nombreuses rencontres avec différentes institutions, l'opportunité de nous appuyer sur les compétences de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires se présente, avec la possibilité pour l'ANCT de mettre son ingénierie à notre disposition pour recruter un bureau d'études, et :

- réaliser un état des lieux du bien immobilier dans son ensemble permettant d'aider la commune à définir la stratégie de confortation et d'occupation transitoire du bien avant aménagement définitif.
- définir une stratégie globale d'attractivité du site qui s'appuie sur les caractéristiques territoriales et les besoins locaux.
- élaborer différents scénarii de programmation pour proposer un projet à vocation développement économique autour du potentiel du site : tourisme, animation, agriculture, écocitoyenneté.
- identifier un scénario préférentiel qui sera affiné avec la collectivité et proposer un montage opérationnel du portage à la gestion du projet.

Le coût de cette étude a été évalué à 41 692,50 € HT soit 50 031 € TTC pour 44,5 jours d'étude.

La réalisation de cette étude nécessite la signature d'une convention de financement avec l'ANCT par laquelle la ville s'engage à financer cette étude pour un montant de 50 à 67 %. L'État sera co-financier de l'étude avec une prise en charge de 33 % à 50 % du coût.

Compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose au conseil municipal après avis favorable de la commission Qualité de Ville réunie le 22 mai 2024 :

- de mener l'étude ci-dessus définie,
- d'en porter la partie du coût qui lui reviendra après décision de financement de l'État,
- de l'autoriser à signer la convention de financement nécessaire avec l'ANCT,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2024 au compte 2031 de l'opération 1615.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

*Alexandre DELPLACE : Ce projet avance petit à petit avec maintenant ce financement d'étude et de programmation sur le devenir de ce site. Nous nous interrogeons toujours et encore sur le coût global à terme de cette opération et de ce qui pourrait être proposé et utile aux quesnoysiens. Vous et votre équipe, n'avez-vous pas au préalable de cette étude des idées concrètes permettant à chacun de se projeter et de s'appropriier le projet.*



*Rose-Marie HALLYNCK : Des idées sur ce projet, nous en avons. Les choses se feront très progressivement. Nous avons toujours parlé de zone éco-touristique, éco comme économique et éco comme écologique avec l'idée que dans notre commune, le tourisme de proximité, le sport nature, la valorisation de l'agriculture locale peuvent être intégrés dans un projet comme celui-là avec de la restauration, de l'hébergement, des lieux pour la formation, de l'accueil du public, de la démonstration, de l'animation culturelle... Il y a plein d'options sur ce projet et l'ANCT va nous accompagner, avec le bureau d'études qui sera désigné, à mieux définir et préciser ce projet qui prendra du temps. Mais il fallait saisir cette opportunité. Je vous invite à partager vos idées.*

## Convention de cofinancement

### Entre

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame Agnès REINER, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 4 septembre 2023 par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT »

### Ou

### Entre

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté par son Directeur Général, Monsieur Stanislas BOURRON, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT »

### Et :

### La commune de Quesnoy sur Deûle

immatriculée sous le numéro de SIREN XXXX, dont le siège est en Mairie place du Général de Gaulle 59 Quesnoy sur Deûle, représentée par sa Maire Madame Rose Marie Hallynck qui a reçu pouvoir de signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 30 mai 2024.

Ci-après dénommée "la Ville ».

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L.

1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte et objet de l'intervention**

La commune porte une réflexion de reconversion de la friche de l'ancienne ferme de la bergerie depuis plusieurs années. Situé en frange urbanisée, en bord de Deûle et à proximité immédiate de l'écluse (en travaux d'allongement actuellement), le site jouit d'un environnement naturel de qualité : parcelles classées N zone naturelle et voisine de parcelles AUDA à urbaniser différée activités.

Ce site fait partie d'un ensemble de projets d'aménagement et de valorisation à vocation économique et touristique répartis le long des berges de la Deûle qui traverse la commune. Ces projets s'appuient et trouvent un écho avec la réflexion menée par l'agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole au travers de ses travaux sur la Deûle partagée.

Le site de la bergerie est positionnée sur la trame verte et bleue de la métropole, sur une vélo route et sur le parcours du Carré bleu du parc bleu de l'Eurométropole.

Il borde l'écluse de Quesnoy sur Deûle site touristique par le seul spectacle de son activité et pour lequel la commune défend auprès de vnf et des services de l'État un projet de turbine hydroélectrique sur la descente d'eau. La ville défend également un projet de passerelle à cette hauteur pour renforcer l'usage touristique des 2 berges de la Deûle avec la présence d'étang en face de la ferme.

Attirée par le potentiel bâti et naturel de la zone, la commune s'est portée acquéreur du site (parcelles 0014 et 0017 A, B et Z), via la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) pour une valeur de 500.000€. Les bâtiments et espaces extérieurs sont en mauvais état. Un plan de travaux de confortation est à établir et des usages transitoires respectueux des lieux sont à rechercher rapidement.

A proximité de la ferme, plusieurs opportunités et projets sont en cours d'études :

- Un champ solaire sur les parcelles polluées 0104 et 0105 portée par la MEL (en cours d'étude de faisabilité)
- Un projet de ZAE porté par la CCI sur les parcelles 0018-0142 et 0145 zone AUDA au plu3.
- Une autre parcelle en zone AUDA n° 0138
- Une parcelle de la MEL 0016 sans affectation après démolition d'une habitation
- Une idée de piscine intercommunale sur la parcelle 0142 depuis 2014 mais sans portage actuellement
- Une ambition politique locale de développer un projet d'ensemble qui mette à l'honneur les énergies renouvelables, l'agriculture, le tourisme et l'environnement

L'objet de l'intervention consiste à :

- Réaliser un état des lieux immobilier permettant de définir la stratégie de travaux de confortation des bâtis et espaces non bâtis et de rechercher des occupations transitoires avant aménagement définitifs
- Définir une stratégie globale d'attractivité du site qui s'appuie sur les caractéristiques territoriales et les besoins locaux

- Élaborer différents scénarios de programmation pour proposer un projet à vocation économique sur notamment les domaines touristiques, agricole et production d'énergie durable.
- Identifier un scénario préférentiel qui sera affiné avec la collectivité et proposer un montage opérationnel (du portage à la gestion)

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

#### Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

Le Préfet de département, en qualité de délégué départemental de l'ANCT, et la Direction Départementale des Territoires sont désignés comme les interlocuteurs locaux de l'ANCT pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

L'étude suivante sera réalisée: XXX

Elle est confiée à la société : bureau d'étude Egis

Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 5 mois.

La méthodologie adaptée aux spécificités de la collectivité, définie conjointement entre l'ANCT, la collectivité et le bureau d'étude est jointe à l'exemplaire de la convention qui reviendra à chacune des Parties.

#### Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 41 692,50 € hors taxes. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville à hauteur de XXX % de ce coût, soit un montant de XXX €.

#### Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la commune.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) : XXX
- code service exécutant : XXX  
Destinataire: EPCI de : XXX
- ou transmis à l'adresse : XXX@XXX.fr

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de la commune : xxx@xxx.fr

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001020148	89	TPUILLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76 1007 1590 0000 0010 2014 889						
BIC (Bank Identifier Code)						
TRPUFRP1						

TITULAIRE DU COMPTE :

**AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

#### Article 5 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la commune transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

#### Article 6 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison du dernier livrable et au plus tard le XX/XX/XXXX.

#### Article 7 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

## **Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

### **8.1 - Utilisation des documents par la commune**

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément la commune à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

L'ANCT s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

### **8.2 - Utilisation des documents de la commune par l'ANCT**

La commune autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la commune, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'ANCT en vertu de la présente convention.

## **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## **Article 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 : Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris, le .../.../2024

Pour la commune  
Mme la Maire de Quesnoy sur Deûle

Pour l'ANCT  
Pour le directeur général et par délégation,

**SUBVENTIONS DIVERSES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2024 - OUVERTURE DE CRÉDITS**

Madame Catherine Mille, adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2024.

Aussi, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales », réunie le 15 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- à l'UNANIMITÉ (par 28 voix pour), pour les associations sportives,
- à l'UNANIMITÉ (dix-sept élus ne prenant pas part au vote- voir annexe), pour les associations culturelles et loisirs,
- à l'UNANIMITÉ (par 28 voix pour), pour les autres associations.

• arrête comme suit le montant des subventions qui seront accordées pour l'année 2024 aux associations suivantes ayant déposé à ce jour un dossier complet :

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS</b>	
<b>Budget 2024 – compte 65748</b>	
<b>Sport</b>	
Les Archers	300 €
Badminton	1 200 €
Canoë-kayak club	1 200 €
F.S.M – Football St Michel - Acompte	4 000 €
Bouge Mômes	1 000 €
Tennis de table	500 €
<b>Culture et loisirs</b>	
OMACL	25 000 €
Philharmonie	5 000 €
Complices actifs	800 €
Baladissimo	500 €
Les Écoquesnoysiens	500 €
<b>Autres</b>	
Comité des œuvres sociales	6 300 €
FNACA	1 000 €
Groupement des parents des écoles publiques	500 €
Ass. GPE Parents d'élèves du collège Philippe de Commynes	500 €
Scouts et guides de France	500 €
Ass. Alternative Accompagnement	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 000 €</b>
<b>SUBVENTION VERSÉE AU CCAS</b>	
<b>Budget 2024 – compte 657363</b>	
CCAS	<b>40 000 €</b>

• dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – au compte 65748 pour les subventions aux associations et au compte 657363 pour la subvention au CCAS.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024 NON PARTICIPATION AUX VOTES	
L'intérêt matériel ou moral, direct ou indirect, pris par les élus communaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction communale ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 22 octobre 2008).	
Pour la délibération « SUBVENTION DIVERSES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2024 – ouverture de crédits », l'(s) élu(s) concerné(s) est (sont) identifié(s) comme ne prenant part ni au débat, ni au vote.	
Association concernée	Elus communaux concernés
OMACL	Marie Agnès WAUQUIER Véronique VERDON Béatrice PROUVOST Annie LAMBIN Rose-Marie HALLYNCK Bertrand DEMORTIER Catherine MILLE Françoise BOURDON Delphine LEGRAND
Complices Actifs	Véronique VERDON Gérard GUIBERT Catherine POULAIN Françoise BOURDON Marie-Agnès WAUQUIER Frédéric BARON
Les écoquesnoysiens	Pascal DUFOUR Vincent JOURDAIN Béatrice PROUVOST Rose-Marie HALLYNCK Michel DEGROOTE Marielle PEUGNET
Baladissimo	Serge MEAUZOONE

Carole LEFEBVRE : Pourquoi la subvention du CCAS passe de 53 000 € l'an dernier à 40 000 € en 2024 ?

Rose-Marie HALLYNCK : Puisque, dans votre groupe, la personne désignée pour assister au conseil d'administration du CCAS, n'y assiste pas, vous n'avez pas l'information. Ce n'est pas une baisse de subvention. La décision a été prise au regard des finances et de la trésorerie disponible au CCAS. Notre travailleuse sociale a été en arrêt maladie et nous n'avons pas eu l'occasion de la remplacer car il est très difficile de recruter une assistante sociale. Nous avons perçu, pour cette absence, des indemnités maladie et donc des recettes supplémentaires. Il n'était donc pas nécessaire cette année, de maintenir les 53 000 € de subvention. Nous sommes toujours en soutien du CCAS.

2024-0037/4.1

#### **PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose que l'État a instauré la possibilité d'accorder une prime exceptionnelle dite prime de pouvoir d'achat d'un montant forfaitaire. Cette prime vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat. Cette prime profitant aux plus bas salaires de nos agents titulaires et contractuels, la ville souhaite instituer cette prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 712-1 et L 714-4

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, et après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 23 mai 2024,

### 1) Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires

### 2) Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° - avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023

2° - être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023

3° - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

### 3) Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	550 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€	150 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€	100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	0 €

Les montants maximums pour chaque niveau de rémunération (cf. article 5-1 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023) ne devront pas être dépassés.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,
- chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction en juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget prévisionnel 2024.

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil municipal d'instituer cette prime selon les modalités précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.



*Rose-Marie HALLYNCK : Nous avons rassemblé toutes les données pour le calcul de cette prime. Nous avons essayé de trouver le meilleur équilibre entre le fait de donner le maximum ou de ne rien donner, puisque cela reste facultatif, et ce qui est le plus équitable pour les agents qui ont les plus bas salaires. Je précise qu'il n'y a pas d'exonération de charges autant pour l'agent que pour l'employeur. C'est un montant brut.*

2024-0038/4.1

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal, la nécessité de supprimer et créer au tableau des effectifs les postes ci-dessous pour tenir compte de l'évolution de la situation de personnel liée à la mutation d'un agent et à l'arrivée d'un autre :

#### **Suppression de poste :**

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à plein temps

#### **Création de poste :**

Filière animation

- 1 poste d'animateur territorial à plein temps

Cette création interviendra à compter du 1er juin 2024.

Après avis favorable du comité social territorial réuni en date du 14 mai 2024 et avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 23 mai 2024, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2024-0039/4.5

### **VERSEMENT INDEMNITES DE REGIE AUX AGENTS HORS CADRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses différents décrets d'application,
- Vu la circulaire du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'article R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 créant le RIFSEEP,

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au conseil municipal que les dispositions de l'article R1617-5-2 du Code général des collectivités territoriales de l'arrêté du 03 septembre 2001 permettent d'allouer des indemnités de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes des collectivités et à leurs mandataires ou intérimaires en cas de remplacement.

L'indemnisation de ces fonctions a été intégrée au RIFSEEP depuis sa création pour la commune par délibération du 9 décembre 2021. Cependant, certains agents titulaires ne sont pas éligibles au RIFSEEP (police municipale et école de musique). Les agents contractuels ne sont pas également éligibles au RIFSEEP. Certains de ces agents exercent ou peuvent exercer des fonctions de régisseur, de régisseur intérimaire ou de mandataire de régisseurs. Afin de permettre à ces agents de percevoir les indemnités de régisseur, de régisseur intérimaire et mandataire en cas de remplacement, il est nécessaire de délibérer.

Les indemnités de régies seront versées à ces cadres d'emplois proportionnellement aux indemnités de responsabilité fixées selon la réglementation en vigueur et aux fonctions de régisseur mandataire ou de régisseur suppléant et intérimaires.

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 mai 2024 et avis favorable de la commission « moyens généraux » réunion le 23 mai 2024 :

- d'autoriser le versement des indemnités de régies aux agents titulaires, agents stagiaires et agents non titulaires de la collectivité, dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2024-0040/4.1

**ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028 – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint au personnel, à l'administration générale, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal :

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort qui le demandent,

Dans le cadre du renouvellement des marchés d'assurances couvrant le risque maladie des agents, la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en adhérant à la proposition du Centre de Gestion du Nord à un contrat de groupe d'assurance statutaire associant plusieurs collectivités ;

L'utilisation de cette procédure – comme pour la période 2020 - 2024 – est gratuite. La commune dispose – au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) – de la faculté de ne pas adhérer au contrat de groupe.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
  1. Maladie ordinaire,
  2. Maternité/paternité/adoption,
  3. Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service,
  4. Décès,
  5. Longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique),
  6. Disponibilité d'office,
  7. Invalidité temporaire.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
  1. Maladie ordinaire,
  2. Maternité/paternité/adoption,
  3. Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service,
  4. Grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil municipal :

- de donner mandat au Centre de Gestion du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat de groupe d'assurance statutaire garantissant la commune contre les risques financiers qu'elle supporte en raison de l'absentéisme de ses agents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**INSTAURATION D'UNE ASTREINTE POUR L'AGENT RESPONSABLE DES ÉLECTIONS LE JOUR DU SCRUTIN**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine expose au conseil municipal que la responsable des élections de la collectivité est amenée à effectuer une astreinte la journée du dimanche des élections afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales et qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention,

Considérant les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer un régime des astreintes d'exploitation pour la responsable des élections pour la journée du dimanche des élections, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 mai 2024 et avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 23 mai 2024 :

- d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, la mise en place d'un régime des astreintes d'exploitation pour le responsable des élections pour la journée du dimanche des élections, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Ces indemnités d'astreinte et d'intervention ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, rappelle que par délibération n°2022-0038/7.6 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a instauré la tarification sociale pour la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans (sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat) pour les 3 premières tranches du barème et maintenu la tarification 2021 pour les autres tranches compte tenu des aides de l'Etat obtenues.

Par délibération n°2023-0037/7.6 du 8 juin 2023 également, les tarifs de restauration pour les repas en ALSH, des aînés à table, des aînés à domicile et leur portage, et celui des autres publics ont été révisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Compte tenu du bilan 2023 de la restauration effectué et exposé, de la hausse des coûts de l'énergie, du SMIC et de la valeur du point pour le personnel et de l'inflation sur le coût des denrées alimentaires, Madame Béatrice PROUVOST propose de modifier les tarifs de la restauration municipale, d'ajuster les tranches tarifaires et d'y ajouter une 8<sup>ème</sup> tranche comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

## RESTAURATION SCOLAIRE

<b>QUESNOYSIENS</b>	INITIAL	PAI
QF de 0 à 399 €	1,00 €	1,00 €
QF de 400 à 599 €	1,00 €	1,00 €
QF de 600 à 899 €	1,00 €	1,00 €
QF de 900 à 1 299 €	3,90 €	1,95 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,25 €	2,10 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,55 €	2,30 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	4,95 €	2,50 €
QF de 2 500 € et +	5,35 €	2,70 €
<b>EXTÉRIEURS</b>	5,90 €	2,90 €

PAI = 50% du tarif initial avec mini 1€, repas fournis par les parents et pris sur place suite problème santé et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

## RESTAURATION ALSH – Accueil de loisirs

<b>QUESNOYSIENS</b>	INITIAL	PAI
QF de 0 à 399 €	3,25 €	1,65 €
QF de 400 à 599 €	3,45 €	1,75 €
QF de 600 à 899 €	3,65 €	1,85 €
QF de 900 à 1 299 €	3,90 €	1,95 €
QF de 1 300 à 1 599 €	4,25 €	2,10 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,55 €	2,30 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	4,95 €	2,50 €
QF de 2 500 € et +	5,35 €	2,70 €
<b>EXTÉRIEURS</b>	5,90 €	2,90 €

## AUTRES PRESTATIONS DE RESTAURATION

Tarif repas hors encadrement (stage sportif, personnel municipal, maison d'enfants...)	5,35 €
Tarif de repas des aînés à table	8,90 €

## REPAS DES AINÉS A DOMICILE

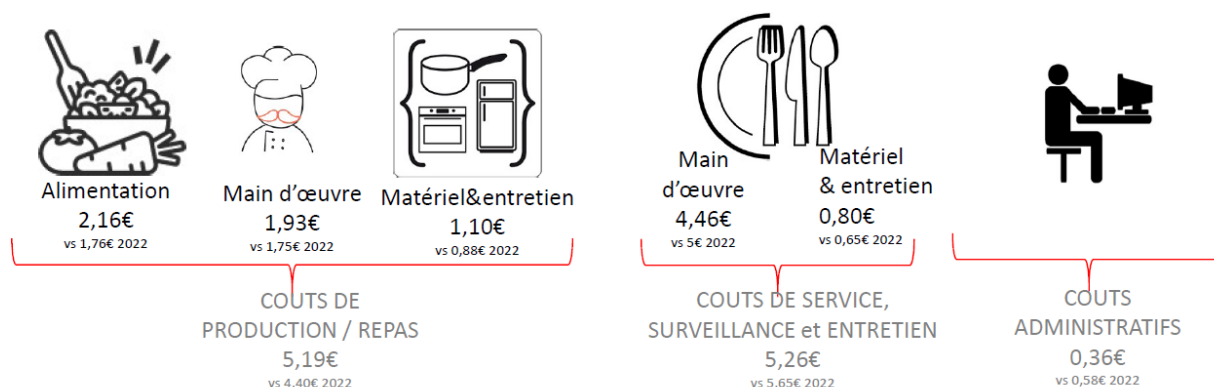
	REPAS	PORTAGE
QF de 0 à 399 €	3,60 €	1,60 €
QF de 400 à 599 €	4,40 €	1,60 €
QF de 600 à 899 €	5,25 €	1,60 €
QF de 900 à 1 299 €	6,05 €	1,60 €
QF de 1 300 à 1 599 €	6,80 €	1,60 €
QF de 1 600 à 1 999 €	7,65 €	1,60 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	8,40 €	1,60 €
QF de 2 500 € et +	8,90 €	1,60 €

Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » en date du 21 mai 2024 et de la commission « Moyens généraux » en date du 23 mai 2024, Madame Béatrice PROUVOST, propose au conseil municipal :

- de fixer au 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITE, par 24 voix pour et 4 abstentions.

## COÛTS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – BILAN 2023



Soit un coût total par repas de 10,80€ vs 10,63€ en 2022 soit +1,6%  
 Pour une facturation moyenne de 4,28€ / repas (en tenant compte de l'aide accordée par l'état suite à la mise en place de la tarification sociale)  
 ➔ reste à charge commune = 538k€ pour les 82 592 repas servis (Scolaire&ALSH) vs 517k€ en 2022

L'arrêt du 3<sup>ème</sup> service depuis Sept 2022 a permis de réduire les coûts de service et de surveillance et de compenser en partie les hausses sur les coûts de l'alimentation et de l'énergie. Une stabilisation des coûts est attendue pour 2024.

**Béatrice PROUVOST** : Le coût de production par repas s'élève à 5,19 €. Il s'élevait à 4,40 € en 2022. C'est donc une augmentation de 79 centimes. Plus de la moitié de cette augmentation concerne l'alimentation liée à l'inflation entre 2022 et 2023. Une petite augmentation aussi sur la partie main d'œuvre et une augmentation de 21 centimes sur la partie entretien du matériel. Suite au covid, nous avons mis en place un 3<sup>ème</sup> service que nous avons arrêté ce qui a réduit le coût de main d'œuvre et surveillance.

Nous avons un coût total par repas qui s'élève à 10,80 €, c'est 1,6 % de plus qu'en 2022 (10,63 € et 9,49 € en 2021). Nous avons connu une hausse massive entre 2021 et 2022 puisque le reste à charge qui était de 421 000 € en 2021 était passé à 517 000 € en 2022 et il est de 538 000 € en 2023

La volonté pour la collectivité d'assurer un service mais à ne pas prendre en charge 100 % du coût de ce service. Il s'élève actuellement à 60 % et nous souhaitons maintenir ce niveau.

D'autre part, aujourd'hui nous avons une tarification par tranche, de la tranche 1 à la tranche 7 liée au quotient familial. Ces tranches ont été révisées en 2015 et étaient restées avec les mêmes seuils et les plafonds depuis. Nous avons réétudié l'impact des différentes années et la répartition de la population dans ces tranches. D'où l'intérêt, d'une part de revoir les plafonds pour une certaine équité et d'autre part de créer une 8<sup>ème</sup> tranche pour augmenter la linéarité de notre tarification tout en maintenant la tarification sociale à 1 € délibérée en 2022 pour les tranches 1, 2 et 3.

La création d'une 8<sup>ème</sup> tranche et l'augmentation des plafonds permettra à 25 % des familles de passer à une tranche inférieure et de ne pas subir une augmentation de leur tarification, malgré la hausse des tarifs.

Au total, ce sera donc une augmentation des tarifs à hauteur de 3 % pour la restauration scolaire.

Pour les tarifs des ALSH et restauration des ALSH, nous n'avons pas la possibilité de maintenir la tarification à 1 € sur les tranches 1, 2, 3 et donc l'augmentation du prix du repas est de l'ordre de 15 centimes sur ces premières tranches.

Nous avons une augmentation sur les repas hors encadrement qui est de 25 centimes sur le tarif adulte et de 40 centimes pour le repas des aînés à table Concernant les tarifs des repas aînés à domicile, nous avons également harmonisé la tarification avec une 8<sup>ème</sup> tranche, avec une augmentation de 20 à 30 centimes par repas et de 10 centimes sur le portage.

**Madame la Maire** : Je veux remercier toute l'équipe de la restauration municipale pour leur travail et Béatrice Prouvost et les services pour le bilan effectué ce qui permet de réorienter certaines choses. Nous avons une restauration municipale de qualité : nous avons deux étoiles au label « ici, je mange local » en cohérence avec notre projet de consommation responsable en intégrant une part importante de l'agriculture bio si possible régionale. 75 % des denrées sont fraîches et cuisinées sur place.

Nous parlons de fixer les tarifs de restauration municipale et donc d'un prix au repas, mais il s'agit de bien plus qu'un repas, c'est également 2 heures de prise en charge des enfants, ce qui mobilise du personnel. Nous voyons aussi que les coûts de production du repas et les coûts de surveillance et de service représentent chacun la moitié du coût. Certains parents considèrent que le repas est cher mais ils ne voient que ce qu'il y a dans l'assiette sans tenir compte de la logistique autour de la surveillance des enfants avant, pendant et après les repas. Nous proposerons peut-être dans une prochaine délibération, de revoir la terminologie de « restauration scolaire » pour la remplacer par la dénomination de « pause méridienne ».

Alexandre DELPLACE : Si nous nous basons juste sur un calcul arithmétique, nous pourrions nous dire, et moi le premier d'ailleurs, que nous devons augmenter le tarif des cantines et ceux des ALSH au vu de l'augmentation des denrées alimentaires, de l'énergie mais aussi tout ce qui touche à la rémunération du personnel nécessaire. Vous l'avez évoqué. Toutefois, cette augmentation est un choix politique et non une mesure contrainte. En effet, il est toujours fait échos des municipalités faisant le choix d'augmenter les tarifs pour des raisons compréhensives pour certaines, mais d'autres n'activent pas ce levier et nous pensons que notre ville aurait pu également se passer de cette augmentation cette année, sachant qu'une augmentation avait déjà eu lieu l'année dernière et de supporter de ce fait les augmentations subies. Nous notons cependant la modification des tranches, des quotients familiaux et la mise en place d'une tranche supplémentaire permettant ainsi à certains quesnoysiens de pouvoir rester dans la même tranche et de bénéficier d'un tarif moindre. Pour ces motifs, nous allons nous abstenir sur cette délibération et la suivante.

Rose-Marie HALLYNCK : Je souligne juste par rapport aux chiffres présentés par Béatrice PROUVOST précédemment, effectivement, nous avons augmenté les tarifs de façon modérée l'an dernier, le but étant de faire porter aux usagers des différents services le prix le plus juste par rapport à leur usage.

2024-0043/7.6

**TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2024 POUR LES ALSH DES VACANCES ET DES MERCREDIS, DES ALSH PERISCOLAIRES (GARDERIES) LES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « Jeunes générations » en date du 21 mai 2024, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires et des études surveillées, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

**ALSH MERCREDI/VACANCES**

	ALSH après-midi	ALSH journée	Garderie 8h-9h	Garderie 17h30-18h30
<b>Quesnoysiens</b>				
QF de 0 à 399 €	2,05 €	3,10 €	1,70 €	1,70 €
QF de 400 à 599 €	2,35 €	3,55 €	1,70 €	1,70 €
QF de 600 à 899 €	2,65 €	4,00 €	1,70 €	1,70 €
QF de 900 à 1 299 €	3,20 €	4,75 €	1,70 €	1,70 €
QF de 1 300 à 1 599 €	3,80 €	5,65 €	1,70 €	1,70 €
QF de 1 600 à 1 999 €	4,40 €	6,50 €	1,70 €	1,70 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	4,95 €	7,40 €	1,70 €	1,70 €
QF de 2 500 € et +	5,15 €	7,60 €	1,70 €	1,70 €
<b>Extérieurs</b>				
QF de 0 à 599 €	5,55 €	9,80 €	1,70 €	1,70 €
QF de 600 à 1 599 €	7,50 €	11,35 €	1,70 €	1,70 €
QF de 1 600 et +	9,70 €	12,95 €	1,70 €	1,70 €

**ALSH PERISCOLAIRE (Garderie)**

	ALSH Périscolaire (Garderie) Maternelle			ALSH Périscolaire (Garderie) Primaire	
	7h15 - 8h20	16h30 - 17h30	17h30 - 18h30	7h15 - 8h20	17h30 - 18h30
<b>Quesnoysiens</b>					
QF de 0 à 399 €	1,30 €	1,50 €	1,50 €	1,10 €	1,10 €
QF de 400 à 599 €	1,50 €	1,75 €	1,75 €	1,30 €	1,30 €
QF de 600 à 899 €	1,80 €	2,10 €	2,10 €	1,60 €	1,60 €
QF de 900 à 1 299 €	2,00 €	2,35 €	2,35 €	1,80 €	1,80 €
QF de 1 300 à 1 599 €	2,20 €	2,60 €	2,60 €	2,00 €	2,00 €
QF de 1 600 à 1 999 €	2,40 €	2,85 €	2,85 €	2,20 €	2,20 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	2,60 €	3,10 €	3,10 €	2,40 €	2,40 €
QF de 2 500 € et +	2,70 €	3,20 €	3,20 €	2,60 €	2,60 €
<b>Extérieurs</b>					
QF de 0 à 599 €	2,30 €	2,60 €	2,60 €	2,00 €	2,00 €
QF de 600 à 1 599 €	2,60 €	3,10 €	3,10 €	2,40 €	2,40 €
QF de 1 600 € et +	3,15 €	3,70 €	3,70 €	2,90 €	2,90 €

**ÉTUDES SURVEILLÉES**

Tranches	Etude Primaire
----------	----------------

QF de 0 à 399 €	1,40 €
QF de 400 à 599 €	1,55 €
QF de 600 à 899 €	1,80 €
QF de 900 à 1 299 €	1,95 €
QF de 1 300 à 1 599 €	2,10 €
QF de 1 600 à 1 999 €	2,25 €
QF de 2 000 € à 2 499 €	2,40 €
QF de 2 500 € et +	2,50 €
Extérieurs	2,60 €

**Pour mémoire, le calcul des QF et modalités de paiement :**

Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1).

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le montant de la perception sera encaissé par le régisseur des recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 4 abstentions, ADOPTE.

2024-0044/7.6

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : BILAN 2023 ET TARIFS À COMPTE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2024**

Pour information du Conseil municipal, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan ci-joint de l'école municipale de musique pour l'année 2023.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » en date du 15 mai 2024 propose au conseil municipal de modifier les grilles tarifaires des prestations de l'école de musique.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs proposés sont ainsi fixés aux montants figurant ci-dessous :

		FORMATION MUSICALE ENFANT			FORMATION MUSICALE ADULTE		ENFANT/ADULTE
		JARDIN MUSICAL OU SOLFÈGE SANS INSTRUMENT OU PRATIQUE D'INSTRUMENT D'ENSEMBLE	SOLFÈGE + INSTRUMENT D'HARMONIE	SOLFÈGE + PIANO/ GUITARE	INSTRUMENT D'HARMONIE	PIANO/ GUITARE	LOCATION INSTRUMENT
QUESNOYSIENS		2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025	2024/2025
TR1	QF de 0 à 399 €	58,00 €	80,00 €	100,00 €	140,00 €	170,00 €	80,00 €
TR2	QF de 400 à 599 €	69,00 €	105,00 €	126,00 €	175,00 €	210,00 €	
TR3	QF de 600 à 899 €	80,00 €	138,00 €	168,00 €	231,00 €	280,00 €	
TR4	QF de 900 à 1299 €	92,00 €	174,00 €	207,00 €	260,00 €	320,00 €	115,00 €
TR5	QF de 1300 à 1599 €	105,00 €	209,00 €	255,00 €	315,00 €	380,00 €	
TR6	QF de 1600 à 1999 €	110,00 €	240,00 €	290,00 €	360,00 €	430,00 €	
TR7	QF de 2 000 € à 2 499 €	115,00 €	275,00 €	336,00 €	408,00 €	500,00 €	
TR8	QF 2 500 € et +	120,00 €	290,00 €	350,00 €	425,00 €	525,00 €	
EXTÉRIEURS QUESNOY		135,00 €	570,00 €	665,00 €	/	/	125,00 €
PHILHARMONIE		/	100,00 €		100,00 €	/	/

*Le tarif enfant s'applique à toute personne à charge fiscalement d'un de ses parents*

1. Concernant les élèves membres actifs de la Philharmonie :

- un tarif unique à 100 € sera appliqué pour la formation musicale à un premier instrument.
- tarif plein selon les tranches pour un deuxième instrument

2. Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille

3. Inscription : il est possible de démarrer les enseignements à l'école de musique en cours d'année, en fonction des places qui resteraient disponibles ou se libéreraient. La cotisation est calculée au prorata des mois restant à courir pour l'année en cours, le mois de l'inscription étant inclus dans ce calcul. Par contre, toute année commencée ne sera pas remboursée en cas d'interruption

4. Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (ainsi en 2024, avis d'imposition 2023)

$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

12 x nombre de parts fiscales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

- 1) prend acte du bilan 2023 de l'école de musique
- 2) fixe les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2024-2025 aux élèves de l'école municipale de musique selon les tableaux et règles ci-dessus,
- 3) dit que ces sommes seront perçues par le régisseur municipal.

**Béatrice PROUVOST** : Vous avez reçu le bilan de l'école de musique. Il y a 107 élèves contre 103 l'année dernière. Nous restons sur un niveau qui reste stable. Des renouvellements de professeurs pour le piano, trompette, guitare et musique actuelle pour la rentrée 2023. Nous avons eu une dynamique sur la partie des ensembles et notamment sur un ensemble de saxophone qui a été mis en place et qui permet de participer à différentes animations.

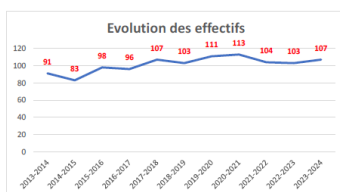
Le bilan financier se solde par un reste à charge pour la commune de 124 000 € soit 83,7 % et des charges de personnel qui ont augmenté de 5 % et qui représentent la quasi-totalité des dépenses. Nous proposons d'augmenter les tarifs de manière sur le même principe d'équilibre et ne pas augmenter la part reste-à-charge de la ville.

Concernant le tarif de la Philharmonie, nous avons simplifié car peu d'élèves de l'école de musique intègre la philharmonie. Actuellement, ils ne sont que 5. C'était un calcul assez complexe en rapport avec l'assiduité.

Sinon, les autres modalités n'ont pas changé.



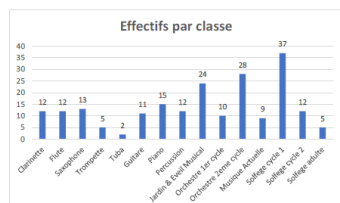
#### ÉCOLE DE MUSIQUE : BILAN 2023



107 élèves inscrits à la rentrée 2023, soit 80 réinscriptions et 27 nouvelles inscriptions.

Arrivée de nouveaux professeurs en piano, trompette, guitare & musique actuelle à la rentrée de Septembre 2023.

Un ensemble de saxophones a été également mis en place.



#### LES AUDITIONS & EVENEMENTS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

- Sept&Oct 2023 : Participation des cuivres au Brass Open et stage de Brass Band (percussions&cuivres)
- Décembre 2023 : Concert de Noël salle Sieux et animation musicale sur le marché de Noël
- Février 2024 : Audition orchestre cycle 1 et jardin/éveil musical, audition Piano
- Février 2024 : Rassemblement des Flûtes de la MEL à Roubaix
- Mars 2024 : Conte musical à Festival : « la cuisine de Josquin et Léonie », participation de l'ensemble des élèves et professeurs de l'école.
- Avril 2024 : audition « jeunes pousses » et audition « adultes »
- Avril 2024 : master class de Tuba lors du Lille Trombone Festival
- Mai & Juin 2024 : audition des ensembles et participation de certains élèves (Saxophone, cuivres, percussions) à des récitals
- Juin 2024 : examens Instruments & Formation musicale, suivis de la remise des prix le 28 juin
- 15 juin 2024 : concert des orchestres à Wervicq
- 22 juin 2024 : fête de la musique, concert des orchestres à Festival avec l'école de musique de Wervicq

#### ÉCOLE DE MUSIQUE - BILAN FINANCIER 2023

<b>DEPENSES</b>	<b>148 741</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>	<b>512</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>148 229</b>
Charges de personnel	145 675
Achats de partition	951
Petit équipement&divers	1 603
<b>RECETTES</b>	<b>24 289</b>
<b>SOLDE</b>	<b>124 452</b>
Part des adhérents	16,3%
Part municipale	83,7%
Nombre d'élèves 2023/2024	107

2024-0045/7.6

### MÉDIATHÈQUE DES ÉTREINDELLES : BILAN 2023 ET RÉVISION DES TARIFS

Pour information du Conseil municipal, Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan ci-joint de la Médiathèque des Étreindelless pour l'année 2023.



Par délibération n°2016-0036/7.6 du 31 mars 2016, le Conseil municipal a fixé l'adhésion annuelle à la médiathèque des Étreindellesses comme suit :

- remplacement d'une carte d'adhérent en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite : 10 €
- tarif d'adhésion pour les Quesnoysiens : 20 € par famille
- tarif d'adhésion pour les extérieurs : 25 €

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « Animation vie locale, communication » en date du 15 mai 2024, propose de fixer les nouveaux tarifs d'adhésion à la médiathèque des Étreindellesses à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, comme suit :

- remplacement d'une carte d'adhérent en cours de validité, perdue, détériorée ou détruite : 10 €
- tarif d'adhésion pour les Quesnoysiens : 25 € par famille
- tarif d'adhésion pour les extérieurs : 30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

*Béatrice PROUVOST : La médiathèque, c'est 1591 inscrits dont 71 % de quesnoysiens. Elle attire de plus en plus de personnes extérieures. Le nouveau service de ressources numériques comptait 83 abonnés au 31 décembre 2023. Nous avons une médiathèque qui est et reste dynamique avec des partenariats très réguliers avec la médiathèque départementale du Nord, ce qui permet des apports, des expositions, mais aussi les écoles, le relais petite enfance, l'ASRL avec la proposition de lectures. S'ajoutent les animations en lien avec le service animations de la Mairie. Nous avons 15 bénévoles, 3 personnes au niveau de l'équipe : 1 titulaire à temps plein, 1 titulaire en longue maladie fractionnée et 1 CDD depuis septembre après un stage effectué à la médiathèque.*

*Le bilan, c'est 120 000 € de dépenses et 7 500 € de recettes, 112 000 € de part municipale qui a augmenté par rapport à l'année dernière sur 2 postes : l'énergie, même nous avons limité la consommation et travaillé sur les meilleurs réglages possibles, l'augmentation des coûts a été importante, et sur les charges de personnel. Depuis 2016, les tarifs n'ont pas été revus.*

#### MÉDIATHÈQUE DES ÉTREINDELLES : BILAN 2023

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la MEL, la médiathèque a ouvert à l'été 2023 un nouveau service gratuit de ressources numériques qui recense 83 abonnés au 31 décembre 2023. Les ressources en ligne sont concentrées autour de 3 axes : un accès à la presse en ligne, des formations et tutoriels ainsi qu'une offre conséquente de films via la plateforme ARTE VOD médiathèque.

LA GESTION DU FONDS : La base de données compte 14 500 documents

- 12 400 livres (dont environ 1000 nouvelles acquisitions)
- 950 CD et 1 600 DVD
- 23 tableaux confiés par la Ville viennent composer le fonds « Artothèque » et sont répertoriés au catalogue.
- 19 abonnements adultes et 19 abonnements jeunesse viennent compléter l'offre documentaire

#### LES USAGERS

La médiathèque compte 1 591 inscrits (71% Quesnoysiens) vs 1 484 en A-1 (77% Quesnoysiens). L'augmentation des inscriptions extérieures à Quesnoy-sur-Deûle traduit un rayonnement culturel plus important.

Le nombre de prêts est stable par rapport à 2022 avec 32 389 prêts aux particuliers tous supports confondus et 780 aux collectivités.

#### L'ÉQUIPE

3 personnes : une titulaire à temps plein, une titulaire à temps plein en congé longue maladie fractionné, une stagiaire d'avril à septembre, puis en CDD d'un an à 24h/semaine

15 bénévoles répartis en 2 pôles (permanences, animations).

#### LES PARTENARIATS

Médiathèque départementale du Nord : prêts réguliers via la navette mensuelle et prêt d'outils d'animation (Jeu coopératif La planète Dem'Ho et l'exposition sur le hip-hop au féminin Rap Girlz).

MEL pour le développement de la Médiathèque en Ligne (groupes de travail dédiés : communication, contenus, mise en place du futur volet livres numériques)

Écoles : 3 séances d'accueil dédiées (ateliers, lectures, emprunts de livres) pour 18 classes des écoles Picasso, Jean Macé, et Sainte-Marie et organisation du Prix des Incorruptibles (Jules Ferry également).

Petite enfance et ASRL : lectures proposées une fois par mois pour les assistantes maternelles du RAM, au Multi-accueil et à la crèche Le Jardin des Petits Anges, lectures hebdomadaires aux résidents du Soleil Bleu.

#### LA COMMUNICATION

Site Internet : mis à jour une fois par mois en fonction des animations à venir et de la thématique en cours. Il reçoit en moyenne 1000 visites par mois.

Les réseaux sociaux gagnent en abonnés qui suivent régulièrement les contenus postés. Les événements sont partagés et les intervenants mentionnent la médiathèque dans leurs publications ce qui facilite la mise en réseau. Les réactions sont très positives.

Lettre d'info mensuelle, reprenant la programmation, éditée pour les usagers et bénévoles qui en font la demande à raison de 1 adresse mail par foyer (plus de 800 inscrits fin 2023).

#### LES ANIMATIONS

La médiathèque propose des animations variées, adaptées à tous ses publics (5 animations mensuelles en moyenne), dont certaines deviennent un rendez-vous attendu d'une année sur l'autre (comme la Journée Harry Potter ou la Chasse au Trésor des Fêtes de l'eau avec 166 participants contre 140 en 2022).

Un temps fort a été réalisé autour du Hip-hop avec le projet Tactable (création d'une table tactile musicale sur mesure pour la bibliothèque, en prêt pour un an) porté par le Collectif Renart. Il a été décliné en ateliers de création musicale pour le grand public, lors de l'exposition sur le rap au féminin et proposé également en thématique d'accueil de classes. Ce temps fort a été clôturé par un concert de hip-hop dans le cadre du festival « Live entre les livres ».

#### MÉDIATHÈQUE - BILAN FINANCIER 2023

<b>DEPENSES</b>	<b>120 469</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>	-
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>120 469</b>
Dont Fonctionnement du bâtiment	
Electricité/Gaz	12 895
Maintenance & divers	3 772
Frais entretien	7 271
Dont Fonctionnement administratif	
Animations	2 099
Fournitures	2 406
Fonds culturel de la Médiathèque	14 922
Dépenses de personnel	77 104
<b>RECETTES</b>	<b>7 714</b>
Adhésions	7 714
Subvention CNL	-
<b>SOLDE - PART MUNICIPALE</b>	<b>112 755</b>

2024-0046/7.1

### **DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Vu la délibération n° 2024-0022 du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif de la Commune de Quesnoy-Sur-Deûle pour l'année 2024,

Vu l'instruction budgétaire M57 qui précise que « Même si l'exécution budgétaire est constatée aux articles retraçant l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions, au stade de la prévision budgétaire, seul le montant prévu du prix de cession de l'immobilisation est inscrit en recette de la section d'investissement... »,

Considérant que le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Armentières rencontre un problème dans la prise en charge du budget du fait de l'inscription au Budget Primitif d'une somme de 2 000 € aux comptes 775, 6761 et 192 et que ces comptes ne peuvent pas enregistrer de prévisions budgétaires,

Considérant que le SGC a pris en charge le Budget primitif 2024 en supprimant les 3 lignes qui ressortaient en anomalies, que le budget est donc en déséquilibre sur la section d'investissement,

Considérant que les services du bureau de l'intercommunalité et des finances locales de la Préfecture partagent l'avis de la DRFIP sur l'impossibilité d'inscription en prévision budgétaire aux comptes 775, 6761 et 192,

Considérant que l'article L.1612-4 du CGCT pose le principe selon lequel les collectivités territoriales doivent voter leurs actes budgétaires en équilibre réel,

Il convient d'apporter par décision modificative des ajustements au budget primitif 2024 :

1) Inscriptions budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement pour équilibrer les inscriptions en recette et en dépense des sections :

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	SECTION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
042	6761	01	Fonctionnement	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	- 2 000 €	
042	6811	01	Fonctionnement	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	2 000 €	
77	775	01	Fonctionnement	Produits de cessions d'immobilisations		- 2 000 €
75	75888	020	Fonctionnement	Autres produits divers de gestion courante		2 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

CHAPITRE	NATURE	FONCTION	SECTION	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
040	192	01	Investissement	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		- 2 000 €
040	28188	01	Investissement	Autres immobilisations corporelles		2 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

La présente décision modificative retrace les inscriptions et virements à effectuer.

Le Service de Gestion Comptable n'ayant pu prendre en charge techniquement les inscriptions budgétaires aux comptes 6761/042 et 192/040, les seules lignes de cette décision modificative qu'il enregistrera seront celles du 68/11/042, 75888 et 28188/040 permettant de retrouver l'équilibre de la section d'investissement et rétablissant les totaux votés pour chacune des sections.

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, après avis favorable de la Commission « Moyens Généraux » réunie le 23 mai 2024, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 relative aux écritures d'ordre budgétaire pour ajuster les prévisions du B.P. 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

*Béatrice PROUVOST : Nous avons voté un budget qui utilisait, dans le cadre de la M57, la nouvelle nomenclature du budget, 3 comptes comptables qui ne peuvent pas être intégrés au niveau de la Trésorerie qui les a purement supprimés ce qui engendre un déséquilibre le budget. L'idée est d'apporter par décision modificative des ajustements pour modifier les comptes et équilibrer les inscriptions. Nous basculons donc 2 000 € d'un poste à l'autre sans enjeu.*

## **AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE QUESNOY-SUR-DEULE - RECONDUCTION**

Monsieur Vincent JOURDAIN, Conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels, rappelle au Conseil municipal que :

Par délibérations n° 2021-0063/7.6 du 30/09/2021, n° 2022-0054/7.6 du 29/09/2022, et n°2023-0040/7.6 du 8 juin 2023, la commune a adopté le principe d'une aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants de Quesnoy-sur-Deûle.

Depuis novembre 2021, 566 arbres et arbustes ont pu être plantés grâce à ce dispositif.

Afin de soutenir cette dynamique de plantation, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux dans le cadre exclusif de l'opération « Plantons le décor » initiée par les espaces naturels régionaux, selon les modalités suivantes :

- aide et conseil dans le choix des végétaux par la commune ou via le contact du site internet de « Plantons le décor »
- établissement individuel du bon de commande via le site internet [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) pour la livraison d'automne ou de printemps
- engagement de l'acquéreur pour l'entretien des végétaux concernés par la signature d'une charte
- aide ouverte à tous les habitants de Quesnoy-sur-Deûle disposant de l'espace suffisant pour les plantations envisagées.
- dépôt du dossier complet : Charte signée et facture d'achat déposées dans le mois suivant la livraison.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total de la commande avec un plafond de 100 € par foyer et par saison.

Monsieur Vincent JOURDAIN, après avis favorable de la commission "Qualité de ville" réunie le 22 mai 2024, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'achat de fruitiers, d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" pour les Quesnoysiens et Quesnoysiennes pour une nouvelle année de juin 2024 à fin mai 2025,
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer par saison,
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 – compte 658822.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

*Alexandre DELPLACE : 566 arbres, ça représente combien de demandes ?*

*Rose-Marie HALLYNCK : Je ne peux vous donner l'information mais les services pourront vous donner le nombre de dossiers.*

2024-0048/3.5

## **AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE LA SOCIETE CELLNEX POUR UNE EXTENSION DE LA PARCELLE D'IMPLANTATION DU MÂT DE TÉLÉPHONIE MOBILE INSTALLÉ DERRIÈRE FESTI'VAL**

Monsieur Frédéric BARON, Adjoint aux Bâtiments et équipements publics et au numérique, rappelle au Conseil municipal que par délibération 2018-0033 du 21 juin 2018, l'assemblée a accordé à la société CELLNEX France SAS,

un droit d'occupation d'une parcelle de 36 m<sup>2</sup> derrière Festi'Val incluse dans la parcelle cadastrée n°103 section AL pour y implanter un mât pour antennes de téléphonie mobile, moyennant pour 2024, une redevance annuelle de 9 871.77 €.

Aujourd'hui cet emplacement accueille un pylône de radiotéléphonie sur lequel sont implantés deux opérateurs : Bouygues et SFR.

Dans le cadre d'un projet de modernisation des antennes SFR concernant la 5G, il apparaît nécessaire de renforcer le massif du pylône par un élargissement du mât pour supporter les nouveaux équipements sans toutefois augmenter la hauteur du mât actuel. Cela engendre une emprise plus importante au sol.

Aussi, la société CELLNEX souhaite étendre la surface au sol de son installation de 36 m<sup>2</sup> à 49 m<sup>2</sup>, soit une augmentation de 13 m<sup>2</sup> et propose la signature d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public signée le 26 juin 2018.

En échange de cet accroissement de surface, la redevance versée par CELLNEX à la Ville passera à 13 500 € annuels.

Le conseil municipal, après avis favorable de la Commission « Qualité de ville » réunie le 22 mai 2024 et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public du 26 juin 2018 pour la réalisation de l'extension décrite ci-dessus et aux conditions précisées,
- dit que ces produits seront perçus au budget primitif - compte 70323.

Référence : FR-59-001081 / T42705  
Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE  
PUBLIC CONCLUE EN DATE DU 28/06/2018**

**ENTRE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET  
CELLNEX France**

**Références sites à rappeler dans toutes vos  
correspondances : FR-59-001081**

ADRESSE Site : rue de

Lille Code Postal : 59 890

Commune : Quesnoy-sur-Deûle.

**Coordonnées CELLNEX France :**

[support.bailleur@cellnextelecom.fr](mailto:support.bailleur@cellnextelecom.fr)

1

Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

Référence : FR-59-001081 / T42705  
Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC EN DATE DU 28/06/2018**

Entre :

**La Commune de Quesnoy-sur-Deûle,**

Sise en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 59890 QUESNOY-SUR-DEÛLE.

Représentée par sa Maire, Madame Rose-Marie HALLYNCK, dûment habilitée à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Ci-après dénommée le « Contractant »,

Et :

**CELLNEX France SAS**

Société par Actions Simplifiée au capital de 21.543.245 Euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro unique d'identification 821460102, dont le siège social est au 58 avenue Emile Zola à BOULOGNE BILLANCOURT 92100,

Représentée par Madame Stéphanie GABRION, en qualité de Manager de la région Nord & Est, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « CELLNEX France »,  
Ci-après dénommées ensemble les « Parties ».

PREALABLEMENT A L'OBJET DES PRESENTES, IL A ETE RAPPELE CE QUI SUIT

En date du 28/06/2018, le Contractant et CELLNEX France ont conclu une convention d'occupation privative du domaine public (ci-après dénommée la « Convention») portant mise à disposition d'un emplacement dans les emprises d'un terrain sis, rue de Lille à Quesnoy-sur-Deûle (59 890), parcelle cadastrée section AL numéro 103 afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques et audiovisuels appartenant à des opérateurs.

2

Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

Référence : FR-59-001081 / T42705  
Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille

Souhaitant apporter des modifications à la convention, les Parties se sont réunies afin de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « Avenant ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

Le Contractant a pu solliciter les informations dont il avait besoin aux fins de conclure le présent Avenant.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 – MODIFICATIONS INTRODUITES PAR L'AVENANT**

**Article 1 - Modification de la surface des emplacements**

En vue d'effectuer des évolutions technologiques sur les équipements d'un opérateur présent sur le site, les Parties conviennent d'ajouter une surface supplémentaire de 13m<sup>2</sup> à l'emplacement loué, modifiant la surface de l'emplacement mis à disposition mentionnée au deuxième paragraphe de L'article 1 « Objet » des Conditions Particulières à 49 m<sup>2</sup>.

Les emplacements ainsi modifiés sont identifiés sur le plan figurant à l'article 4 « Annexe » du présent Avenant.  
Ces modifications permettront d'adapter le mat en largeur et en équipements au sol pour supporter de nouvelles antennes qui resteront dans le fut du mat élargi.

En aucun cas ces modifications ne généreront une augmentation de la hauteur de l'installation actuelle.  
En matière de couleur, les changements effectués seront du même RAL que l'installation existante.

**Article 2 - Montant de la redevance**

A compter de la date de prise d'effet du présent avenant à la convention, CELLNEX France versera au Contractant une redevance annuelle de 13 500 € (Treize mille cinq cents euros) nets pour les deux opérateurs accueillis dans les emplacements loués. Ce montant sera proratisé sur le nombre de mois à courir la première année d'application entre la date de prise d'effet du présent avenant et le 31 décembre 2024.

En cas d'arrivée d'autres opérateurs de téléphonie ou d'audiovisuel sur l'équipement installé, la redevance augmentera de 3000 euros supplémentaires par an et par opérateur.

**ARTICLE 2 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent Avenant entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties.

3

Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

Référence : FR-59-001081 / T42705  
Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**

A l'exception des modifications introduites par l'Avenant, la Convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses stipulations.

En cas de contradiction entre les stipulations de la convention et celles du présent Avenant, ces dernières prévalent.

**ARTICLE 4 – ANNEXES**

Les Parties conviennent d'annuler et remplacer l'annexe 2 intitulée « Plan des emplacements mis à disposition » de la Convention par l'annexe 1 du présent Avenant.

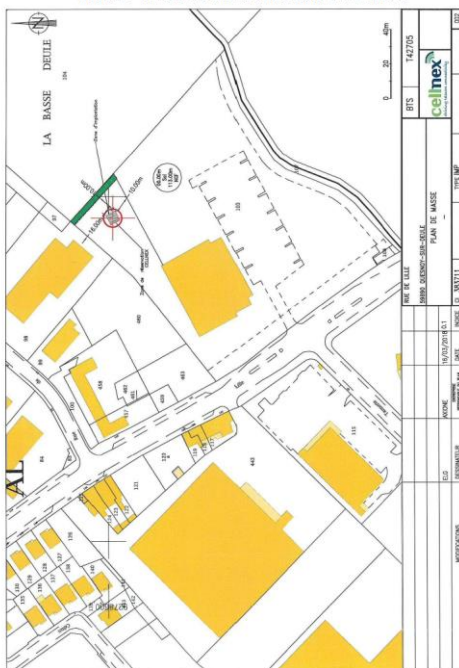
Fait à Quesnoy-sur-Deûle en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour le Contractant et un (1) pour CELLNEX France, le .....

Le Contractant  
Mme Rose-Marie HALLYNCK  
Maire de Quesnoy-sur-Deûle

CELLNEX France  
Mme Stéphanie GABRION  
Manager Région Nord Est,

Référence : FR-59-001081 / T42705  
Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille

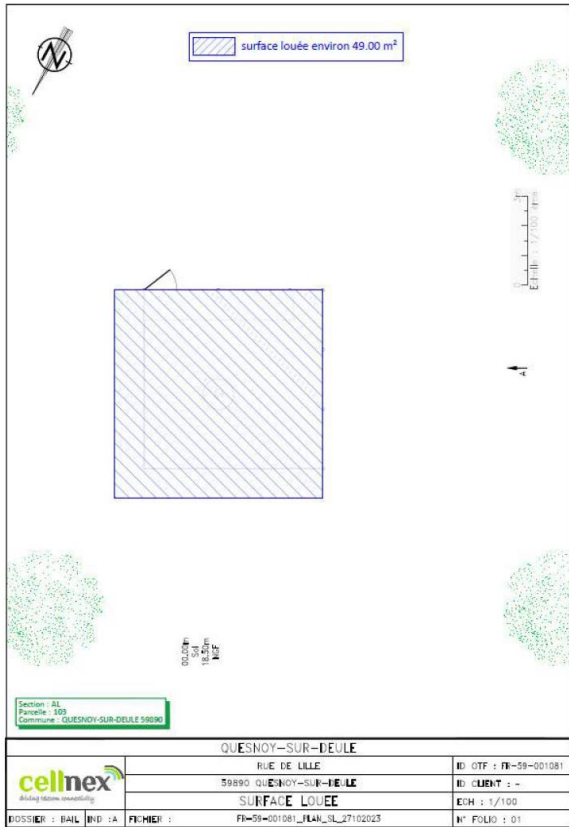
**ANNEXE 1 – PLANS DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**



Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

Référence : FR-59-001081 / T42705  
 Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille



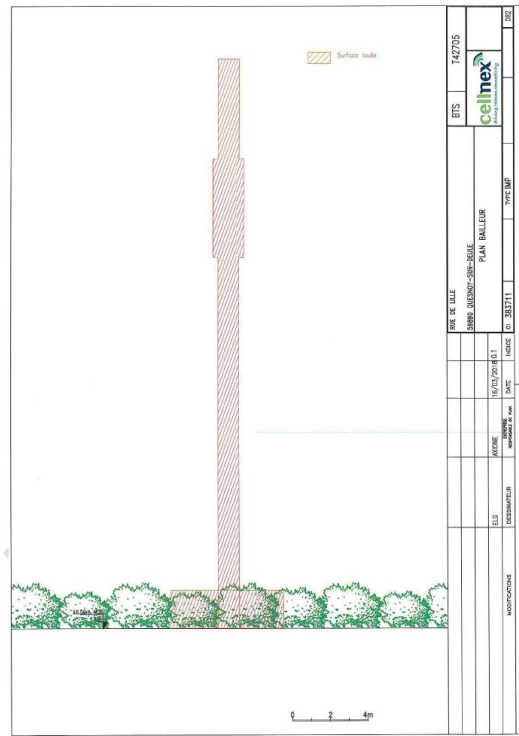
QUESNOY-SUR-DEULE		ID OTF : FR-59-001081
RUE DE LILLE	59890 QUESNOY-SUR-DEULE	ID CLIENT : -
SURFACE LOUEE		ECH : 1/700
DOSSIER : BAIL IND : A	PREMIER : FR-59-001081_PLAN_SL_27102023	N° FOLIO : 01

Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**

Référence : FR-59-001081 / T42705  
 Site : Quesnoy-sur-Deûle / rue de Lille



RUE DE LILLE		ID OTF : FR-59-001081
59890 QUESNOY-SUR-DEULE		ID CLIENT : -
SURFACE LOUEE		ECH : 1/700
DOSSIER : BAIL IND : A	PREMIER : FR-59-001081_PLAN_SL_27102023	N° FOLIO : 01

Paraphe Contractant

Paraphe CELLNEX

**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**